



Webinaire jeudi 27 juin 2024

AXE 4 « ACHATS INCLUSIFS »



WEBINAIRE CRIE

ORGANISE PAR LA DREETS HAUTS DE FRANCE

« Comment réussir son marché réservé IAE/EA
de la réflexion à la réalisation »

AVEC l'IRIAE et l'UNEA Hauts de France

**Nous vous informons que ce
webinaire est enregistré pour
permettre des rediffusions**

Introduction par la DREETS

Mme Catherine POMMART
Chargée de mission des politiques d'inclusion

Webinaire organisé avec la soutien

de l'IRIAE et de l'UNEA

Gaëlle EL GHEZAL
Directrice adjointe
IRIAE

Nathalie COLIN
Dirigeante
EA La Cordée

Pascale LECOQ
Directrice
EA ACVO

Animation par Alliance Villes Emploi

Jérôme DORMOY - Chef de projet - Expert Achat Responsable



Présentation IRIAE

L'insertion par l'Activité Economique en Hauts de France

1

Une association de la loi 1901 créée en juillet 2017, présidée actuellement par Monsieur Emmanuel STEPHANT ;
Un Conseil d'Administration représentatif de tous les membres de l'association ;
Un Bureau où chacun des réseaux siège avec des responsabilités partagées.

8

Huit réseaux de l'IAE en région composent l'IRIAE HdeF, qui portent ensemble la préoccupation de l'IAE et coopèrent à la mise en œuvre de plans d'action concertés, animent la réflexion continue et prospective, et partagent une parole politique commune tout en permettant l'expression des originalités de chacun.

16

Une équipe de 16 salariés répartis en 4 Pôles opérationnels sur 2 sites en région, à Lille et Boves organisée pour privilégier les interventions sur site en proximité des SIAE ainsi que pour mettre en œuvre le travail à distance.

L'Inter-Réseaux de l'Insertion par l'Activité Économique en Hauts-de-France (IRIAE HdeF)

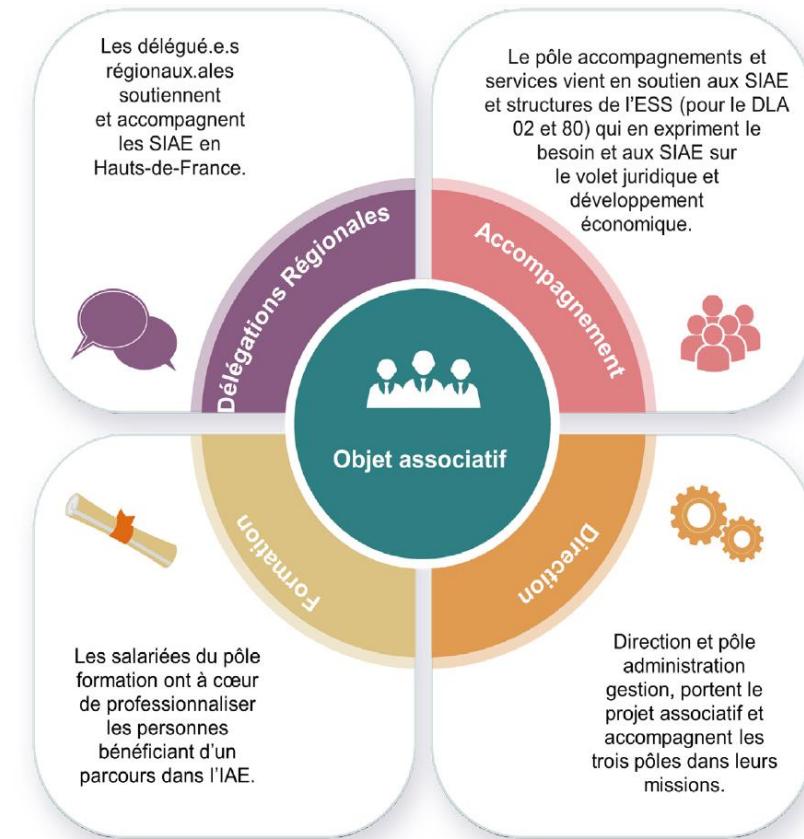
Président : Emmanuel STEPHANT et un conseil administration représentant tous les membres de l'association

Direction : Sylvain DURSENT et Gaëlle EL GHEZAL

Une équipe administrative et financière et 4 pôles :

L'association porte la préoccupation de l'IAE au niveau régional, elle coopère à la mise en œuvre des plans d'action de chacun de ses membres en animant la réflexion continue et prospective, en construisant et en portant une parole politique commune, en développant toutes actions orientées vers le soutien et le renforcement des SIAE, en soutenant l'accompagnement des personnes en insertion en particulier sur les questions de l'emploi et de la qualification.

Sur l'ensemble de ses missions, l'IRIAE HdeF recherche la cohérence et l'harmonisation des différentes initiatives prises par ses membres tout en respectant les originalités de chacun.



ENTREPRISES ADAPTEES EN REGION HAUTS DE FRANCE

ENTREPRISES ADAPTÉES
ENTREPRISES INCLUSIVES



Février 2023

L'UNEA

1^{ER} RÉSEAU D'ENTREPRISES ADAPTÉES



REPRÉSENTER LES ENTREPRISES
ADAPTÉES AUPRÈS DES
POUVOIRS PUBLICS

SOUTENIR LA CRÉATION, LE
DÉVELOPPEMENT DES EA ET DE
L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS
HANDICAPÉS

PARTICIPER À LA
PROFESSIONNALISATION DES
DIFFÉRENTS ACTEURS DE
L'ENTREPRISE ADAPTÉE

VALORISER LE SAVOIR-FAIRE ET
LE PROFESSIONNALISME DES
ENTREPRISES ADAPTÉES

ÊTRE **GARANT DES VALEURS**
DES ENTREPRISES ADAPTÉES

VOS INTERLOCUTEURS EN HAUTS DE FRANCE

délégués
régionaux

2

Nathalie COLIN

Dirigeante
EA La Cordée
Guesnain (Nord)
nathalie.colin@apeidouai.asso.fr

Pascale LECOQ

Directrice
EA ACVO
Compiègne (Oise)
direction@acvo-france.org



1

chargée de
mission

Pascale ODOUX

Chargée de mission
La Maison du Coworking
9 allée de la Laiterie
Villeneuve d'Ascq (Nord)
podoux@unea.fr
06.60.04.08.49

LES ENTREPRISES ADAPTÉES DES HAUTS DE FRANCE

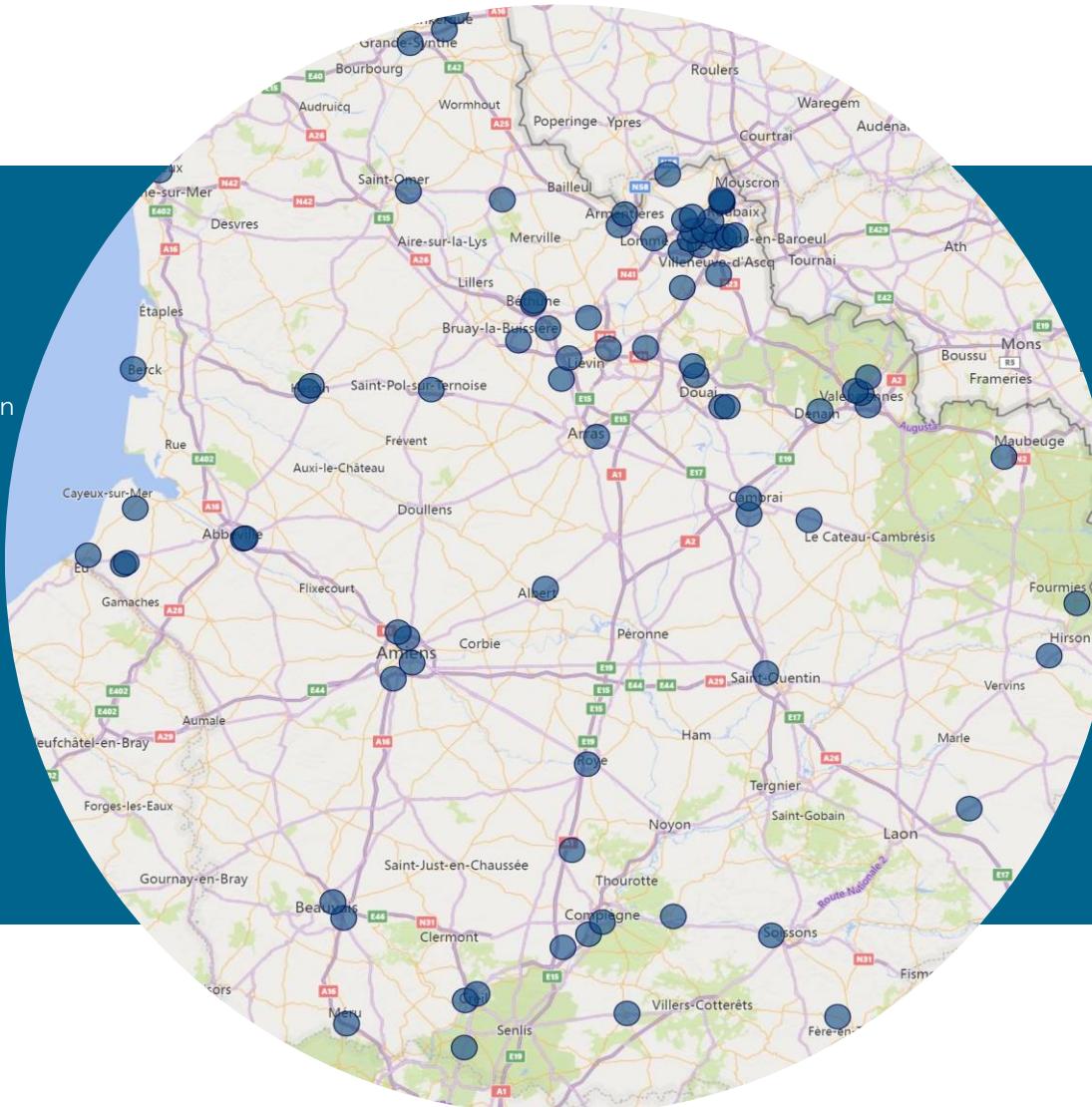


LES ENTREPRISES

83 Entreprises Adaptées
réparties sur l'ensemble des départements de la région
représentent près de
101 établissements

5 700 salariés
dont
4 500 en situation de handicap

19 secteurs d'activités
identifiés



LES ACTIVITÉS

Agriculture, environnement, Espaces Verts	46
Transport, logistique, conditionnement	44
Nettoyage et Hygiène des locaux	38
Production et sous-traitance industrielle	29
Gestion, administration, informatique	22
Mise à disposition de personnel	16
Bâtiment et travaux publics	12
collecte, traitement et recyclage des déchets	10
Menuiserie	9
Commerce, distribution	8
Blanchisserie	7
Textile, ameublement, artisanat d'Art	7
Impression, communication, évènementiel	6
Restauration	5
Alimentation, production alimentaire	3
Conciergerie	3
Prestations Intellectuelles	3
réparation, dépannage, SAV	3
Hôtellerie, location de salles, tourisme	1

L'Alliance Villes Emploi- Missions

L'Alliance Villes Emploi est un réseau d'élus et de collectivités territoriales investies dans les politiques de l'insertion et de l'emploi.

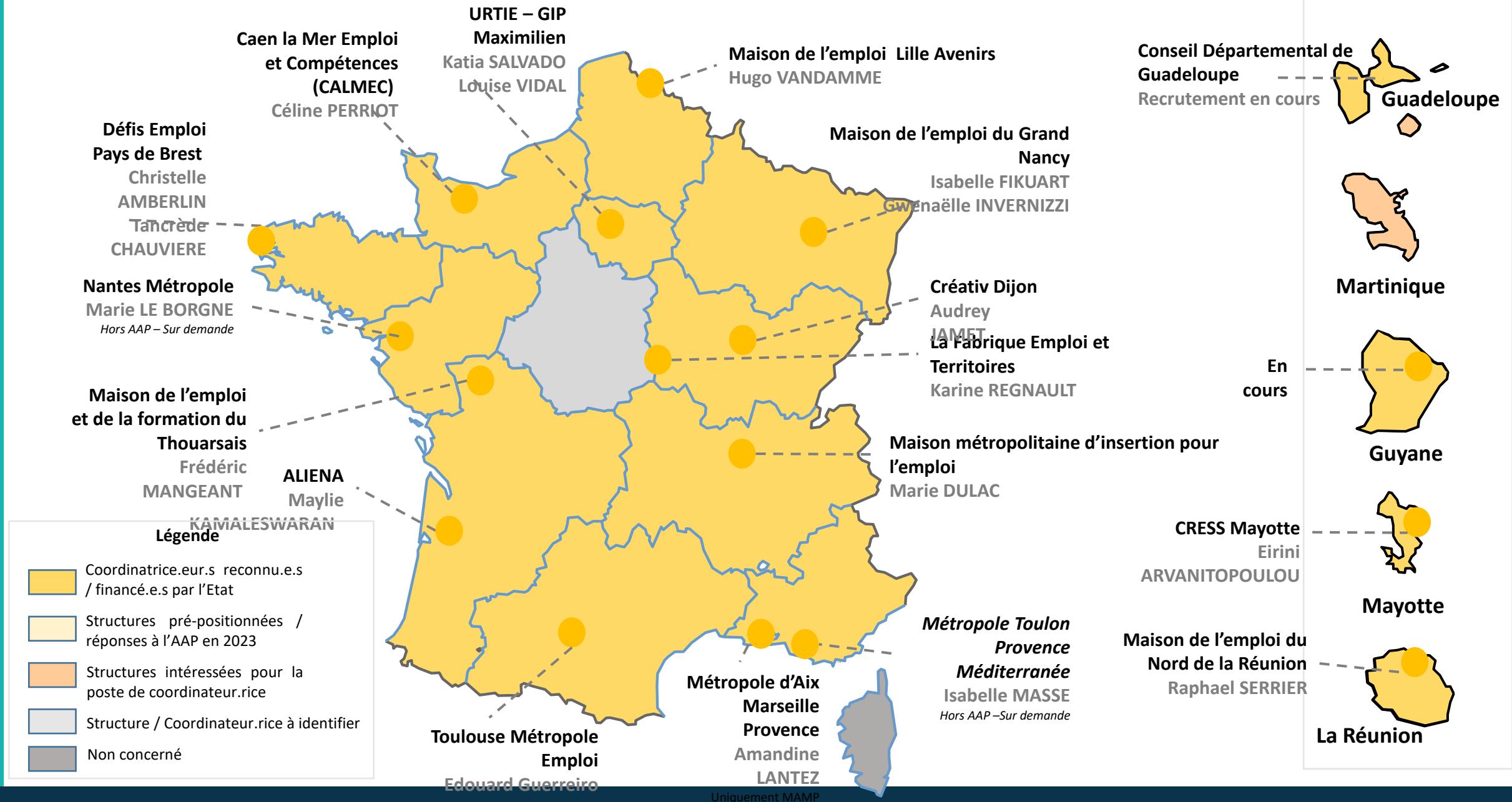
Elle accompagne ces collectivités dans le déploiement de ces politiques en facilitant la mise œuvre d'outils territoriaux : Maisons de l'Emploi, Plans Locaux d'Insertion pour l'Emploi (PLIE), et facilitateurs de la clause sociale d'insertion.

Nos missions sont structurées autour de trois axes principaux :

- Poser un cadre permettant l'échange de pratiques, l'innovation, la capitalisation, l'essaimage, la coopération entre ses membres ;
- Participer à la professionnalisation et à la montée en compétence de ses membres (salariés et élus) ;
- Valoriser l'action de ses membres et promouvoir leurs intérêts au niveau national, vis-à-vis des pouvoirs publics et des autres réseaux associatifs, et outiller ses membres afin d'asseoir leurs positions vis à vis de leurs interlocuteurs locaux.

Les réseaux des coordinateurs

Les coordinateur.rice.s régionaux de la clause sociale



Les missions des coordinateurs

Animer une dynamique régionale sur l'achat socialement responsable

- Anime le collectif des facilitateurs de la clause sociale au niveau de la région
- Conseille les facilitateurs de la clause sociale dans la réalisation de leurs missions
- Veille à la couverture de son territoire et accompagne l'essor de nouvelles structures le cas échéant ;
- Renforce les partenariats avec les parties prenantes de l'emploi, de l'insertion et de la commande publique (DREETS, PFRA, acheteurs publics et privés, réseaux de l'IAE et du handicap, union des bailleurs sociaux, fédération d'entreprises, etc.)
- Fait le lien avec les réseaux et les enjeux environnementaux de l'achat responsable
- Fait le lien avec les dispositifs et expérimentations nationales et régionales sur le champ de l'emploi (PIC, TZCLD, Cités de l'emploi, etc.)

Être une porte d'entrée unique pour les acheteurs régionaux

- Est le premier interlocuteur de la PFRA et des acheteurs de l'Etat en région
- Conseille les acheteurs publics dans leurs stratégies d'achat socialement responsable et notamment inclusif
- Propose les modalités de mise en œuvre, d'allotissement et de sourcing
- Oriente vers les facilitateurs des territoires concernés par leurs marchés
- Organise le suivi des marchés inter-territoires en lien avec les facilitateurs locaux
- Accompagne, voire coordonne le suivi de la clause sociale, dans les grands projets supra territoriaux
- Anime ou participe aux clubs d'acheteurs et groupes de travail existants sur le sujet.

Les missions du coordinateurs

Suivre et analyser le déploiement de la clause sociale

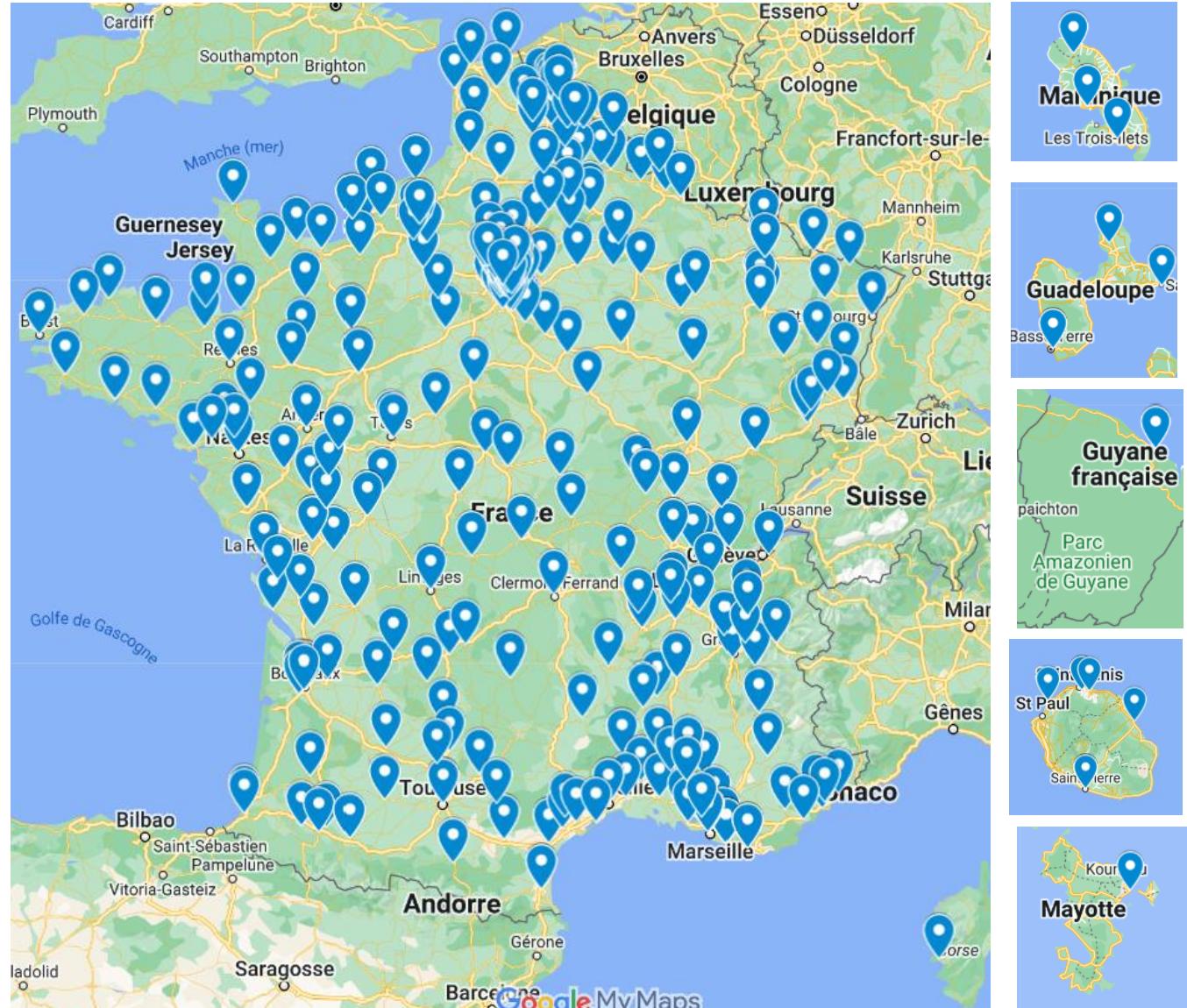
- Est l'interlocuteur privilégié de la DREETS et contribue au suivi déploiement de la clause sociale au niveau régional (participation au COPILS, etc.) ;
- Remonte régulièrement des informations quantitatives et qualitatives sur le dispositif ;
- Identifie des bonnes pratiques et des axes d'amélioration quant au déploiement de la clause sociale.

Promouvoir l'Achat responsable

- Intervient auprès des parties prenantes (acheteurs, acteurs de l'emploi et de l'insertion, entreprises, etc.) du territoire pour présenter l'achat responsable
- Assure ou participe aux actions de communication sur l'achat durable (événements, diffusion de supports de présentation, etc.).

Réseau et Partenaires d'Alliance Ville Emploi mobilisés

- ❑ **380** structures, et plus **600** facilitateurs et facilitatrices de la clause sociale qui ont pour Missions :
 - ✓ Accompagner les **Maîtres d'ouvrage** dans l'intégration et le suivi des considérations sociales.
 - ✓ Accompagner les **Entreprises titulaires des marchés** dans la mise en œuvre et le suivi de la clause.,.
 - ✓ Accompagner les **Prescripteurs des publics éligibles et publics** afin de créer des parcours d'insertion efficient.



RAPPEL DU VOLET JURIDIQUE

La notion de marché public

Un marché public est un contrat conclu par un ou plusieurs acheteurs soumis au droit de la commande publique, avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, en contrepartie d'un prix ou de tout équivalent (art L.1111-1 CCP).

Le marché public se distingue du **contrat de concession** :

un ou plusieurs acheteurs, autorités concédantes, confient l'exécution des travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

Exemples : contrat de concession d'autoroute, de transports d'usagers, de gestion d'équipements sportif ou culturel, d'une cantine, etc...

Les acteurs de la commande publique

- **Pouvoir adjudicateur** : personne qui procède à un achat public. Elle peut être publique (Etat et ses établissements publics, collectivités territoriales et établissements publics locaux), ou privée au service de l'intérêt général (ex: ADEME, AFD, VNF, SNCF, SGP, ONF etc).
- **Entité adjudicatrice** : pouvoir adjudicateur qui assure une activité d'opérateur de réseau (impliquant un régime dérogatoire).
- **Autorité concédante** : personnes qui attribuent des contrats de concession en tant que pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice.
- **Opérateur économique** : les fournisseurs et les prestataires des acheteurs publics peuvent être des entreprises, des groupements de personnes dotés ou non de la personnalité juridique, des personnes physiques, ou des personnes publiques.
- **Maitres d'ouvrage** : personne physique ou morale pour qui sont réalisés les travaux
- **Donneur d'ordre** : terme équivalent à celui de maître d'ouvrage en matière de BTP.
- **Entreprise soumissionnaire et entreprise attributaire** : opérateur économique, selon que l'on le considère avant ou après l'attribution du contrat. Il peut s'agit du même opérateur.

Choix de la procédure

Le droit des marchés publics distingue :

■ **Les procédures adaptées**, réservées aux marchés de faible montant ou à deux catégories de marchés de services (juridiques / services sociaux).

Les procédures sont librement déterminées par l'acheteur (publicité et mise en concurrence).

■ **Les procédures formalisées**, obligatoirement mises en œuvre au-delà des seuils :

- Appel d'offres
- Procédure concurrentielle avec négociation (pouvoirs adjudicateurs)
- Procédure négociée avec mise en concurrence préalable (entités adjudicatrices)
- Dialogue compétitif

Pour aller plus loin : [Fiche technique DAJ mp-procedure-adaptee-2020.pdf \(economie.gouv.fr\)](https://economie.gouv.fr/Fiche-technique-DAJ-mp-procedure-adaptee-2020.pdf)

Les différents contrats de la commande publique

- **Marchés publics**
- **Contrats de concession**
- Marché de partenariat : marché public global portant à la fois sur le financement et la construction, d'un ouvrage ou d'un service
- Convention d'occupation foncière

Les catégories de marchés publics

Il existe trois catégories de marchés publics, qui se distinguent par leur objet :

- Marchés de travaux
- Marchés de fournitures
- Marchés de services

Les différents contrats de la commande publique

- **Marchés publics**
- **Contrats de concession**
- Marché de partenariat : marché public global portant à la fois sur le financement et la construction, d'un ouvrage ou d'un service
- Convention d'occupation foncière

Les catégories de marchés publics

Il existe trois catégories de marchés publics, qui se distinguent par leur objet :

- Marchés de travaux
- Marchés de fournitures
- Marchés de services

Comment inscrire une considération sociale dans un marché public ?

- ✓ **Anticipation** : travailler avec l'acheteur le plus en amont possible
- ✓ **Sourçage** : connaître les opérateurs économiques potentiels et notamment les structures inclusives du bassin d'emploi territorial
- ✓ **Etude de faisabilité** : analyser la pertinence du projet de contrat public pour porter une clause sociale d'insertion

L'analyse du contrat :

Il convient de se fonder en particulier sur les critères suivants pour évaluer la faisabilité :

- ✓ Durée du contrat
- ✓ Montant du contrat
- ✓ Part de main d'œuvre mobilisée
- ✓ Technicité
- ✓ Compétences des acteurs économiques et main d'œuvre disponible sur le territoire

Choix de la procédure

Le droit des marchés publics distingue :

■ **Les procédures adaptées**, réservées aux marchés de faible montant ou à deux catégories de marchés de services (juridiques / services sociaux).

Les procédures sont librement déterminées par l'acheteur (publicité et mise en concurrence).

■ **Les procédures formalisées**, obligatoirement mises en œuvre au-delà des seuils :

- Appel d'offres
- Procédure concurrentielle avec négociation (pouvoirs adjudicateurs)
- Procédure négociée avec mise en concurrence préalable (entités adjudicatrices)
- Dialogue compétitif

Pour aller plus loin : [Fiche technique DAJ mp-procedure-adaptee-2020.pdf \(economie.gouv.fr\)](https://economie.gouv.fr/Fiche-technique-DAJ-mp-procedure-adaptee-2020.pdf)

Différentes possibilités ouvertes pour les structures inclusives d'intervenir sur un contrat public

- **Les procédures adaptées** (- de 40 000 € pour tous les marchés sauf les marchés de travaux 100 000€)
- **Répondre à une procédure formalisée**
 - En co-traitance – la réponse se fait avec groupement avec d'autres acteurs économiques (Inclusifs ou non)
 - Sur un marché réservé
- **Réaliser une partie de l'activité – objet du marché**
 - En sous-traitance auprès de la ou des entreprises attributaires

La mobilisation des marchés réservés

Marchés réservés aux structures de l'insertion par l'activité économique

Marchés réservés aux structures des secteurs adaptés et protégés

Marchés réservés aux opérateurs réalisant la prestation en milieu pénitentiaire

Marchés réservés aux structures de l'économie sociale et solidaire

Marchés réservés : les références juridiques

CCP	TYPES D'ENTITES	DEFINITIONS DES ENTITES VISEES	CONDITIONS
Marchés réservés au STPA L. 2113-12	EA, ESAT ou équivalent	L. 5213-13 du code du travail (CT) L. 344-2 du code de l'action sociale et des familles	- Un acheteur <u>peut</u> réserver un marché ou un lot d'un marché : -- uniquement aux STPA - uniquement aux SIAE -ou à la fois aux STPA et aux SIAE (article L. 2113-14) Il le choisit avant le lancement de la consultation, - Les documents de consultation doivent renvoyer aux articles L. 2113-12 et L. 2113-13 du CCP.
Marchés de défense ou de sécurité réservés au STPA L. 2313-6	EA, ESAT ou équivalent	L. 5213-13 du code du travail (CT) L. 344-2 du code de l'action sociale et des familles	L'avis d'appel à la concurrence renvoie à l'article L. 2113-12.

CCP	TYPES D'ENTITES	DEFINITIONS DES ENTITES VISEES	CONDITIONS
Contrats de concession réservés au STPA L 3113-1	EA, ESAT ou équivalent	L. 5213-13 du code du travail (CT) L. 344-2 du code de l'action sociale et des familles	<ul style="list-style-type: none"> - L'autorité concédante, contrairement à l'acheteur, <u>ne peut pas</u> réserver un contrat de concession à la fois aux SIAE et au STPA (article L. 3113-3 CCP).
Contrats concession réservés aux SIAE L. 3113-2	SIAE ou équivalent	L. 5132-4 du CT	<ul style="list-style-type: none"> - La décision de réserver à l'un ou l'autre de ces secteurs, est mentionnée dans l'avis de concession (R. 3113-1)
Marchés réservés au secteur de l'ESS L. 2113-15 et L. 2113-16	EESS : entreprises de l'économie sociale et solidaire, ou équivalent	Article 1 ^{er} de la loi du 31 juillet 2014	<ul style="list-style-type: none"> - L'avis d'appel à la concurrence ou, en l'absence d'un tel avis, les documents de la consultation renvoient aux articles <u>L. 2113-15</u> et <u>L. 2113-16</u>. - La durée du marché ne peut être supérieure à 3 ans, et doit porter exclusivement sur des services de santé, sociaux ou culturels dont la liste est publiée au Journal officiel de la République française. - L'EESS doit avoir pour objectif d'assurer une mission de service public liée à la prestation de services de santé, sociaux ou culturels, pour des prestations mentionnées sur la liste publiée au JORF - Aucun marché relatif à ces services n'a été conclu avec la même EESS au cours des trois années précédant l'attribution du nouveau marché

CCP	Type d'entités	Définition des entités visées
<p>Marché réservé à des opérateurs économiques réalisant la prestation en milieu pénitentiaire</p> <p>Article L2113-13-1 CCP</p>		
<p>Contrat de concession réservé à des opérateurs économiques réalisation la prestation en milieu pénitentiaire</p> <p>Article L3113-2-1</p>	<p>Tout opérateur économique qui réalise dans le cadre du contrat, des activités de production de biens ou de services en établissement pénitentiaire, et qui font travailler à ce titre, majoritairement des personnes détenues (50% minimum).</p>	<p>Articles L. 412-10 à L. 412-18 du code pénitentiaire pour les conditions relatives au travail des détenus.</p>

Des marchés ou des lots d'un marché peuvent être réservés à des structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L.5132-4 du code du travail et à des structures équivalentes, lorsqu'elles emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs défavorisés.» ArtL2113-13CCP.

La proportion minimale de travailleurs handicapés ou défavorisés employés par les structures visées au CCP est fixée à 50%. (articleR.2113-7 pour les marchés publics, articleR.2313-3 pour les marchés de défense ou de sécurité, article R .3113-1 pour les contrats de concession).

- **Dans l'AAPC** : l'acheteur indique s'il choisit de réserver à l'une ou l'autre des catégories de structures (SIAE et STPA), ou bien aux deux.
- **Notion de «structure équivalente»** : utilisée pour éviter toute discrimination géographique, et pour les catégories de structures nouvellement introduites dans la législation française.
- A noter: les entreprises adaptées de travail temporaires (EATT) et les travailleurs indépendants handicapés (TIH) sont susceptibles d'être reconnues comme étant des structures «équivalentes» et sont ainsi susceptibles d'accéder aux dispositifs de réservation prévus pour le secteur du travail adapté et protégé. Les TIH, dans l'hypothèse où ils emploient des personnes ou font appel à des prestataires, sont tenus de respecter la part minimum de 50% de travailleurs handicapés.
- **Spécificité pour le recours au STPA** : l'acheteur peut valoriser ses dépenses auprès du STPA dans le cadre des contributions à l'OETH (voir guide aspects sociaux 2022, ou MDPH).

L'achats socialement responsables

- **Contexte législatif:**

- PNAD – en 2025, **30%** de contrats notifiés intègrent une considération sociale
- **Loi Climat et résilience** – au plus tard en août 2026, **100%** des marchés > seuils européens comprennent une considération relative au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées (sauf exceptions)
- Afin de satisfaire aux besoins et futurs besoins en lien avec les achats socialement responsable, l'état a émis un appel à projet issu du PNAD permettant de financer les postes de coordinateurs en région et de facilitateurs en 2022 et 2023 à hauteur de 185 ETP supplémentaires. Actuellement 5 régions non dotées de coordinateurs notamment, sont ciblées pour un nouvel AAP

- **La mise en œuvre des achats responsables**

- Association du facilitateur dès le stade de la **programmation achat**
- Mobilisation d'un **outil juridique par le facilitateurs en lien avec l'écosystème local répondant aux enjeux quantitatifs et qualitatifs**, (formation, tutorat, parcours des participants...) de l'achat socialement responsable en lien avec le donneur d'ordre et inséré aux pièces marchés notamment en favorisant le recours aux structures inclusives du territoire
- **Sourcing des structures et des candidats effectué par le facilitateur**
- **Reporting effectué par le facilitateur des heures d'insertion effectuées dans un souci de valorisation de plus en plus prégnant de la qualité du parcours auprès des donneurs d'ordre et des entreprises**

- **Les enjeux:**

- Prise en compte de la **complexité tant géographique qu'en lien avec l'objet des marchés**
- **Harmonisation des pratiques** sur le territoire national
- **Valorisation de la démarche d'achat responsable en lien avec les SPASER**

• Les seuils applicables en 2024

	Etat	Collectivités territoriales	Entités adjudicatrices et marchés de défense ou de sécurité
Marchés de services et de fournitures	143 000 euros	221 000 euros	443 000 euros
Marchés de travaux	5 538 000 euros	5 538 000 euros	5 538 000 euros

Prévoir une considération sociale en tant que condition d'exécution d'un marché permet d'imposer la réalisation d'une action d'insertion professionnelle pour les publics éloignés de l'emploi.

Article L2112-2 CCP : «*Les clauses du marché précisent les conditions d'exécution des prestations, qui doivent être liées à son objet. Les conditions d'exécution peuvent prendre en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, à l'environnement, au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations.»*

La mise en œuvre de la clause sociale :

L'action d'insertion professionnelle peut être mise en œuvre par le titulaire selon une ou plusieurs des modalités suivantes :

- **embauche directe** : « - par une embauche directe en contrat à durée indéterminée (CDI), en contrat à durée déterminée (CDD) par l'entreprise titulaire, ou en contrats en alternance (contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage). Les heures effectuées par les personnes en insertion via l'embauche directe sont comptabilisées durant l'exécution du marché à compter de la date d'embauche et pour une période maximale de deux ans ; »
- **mise à disposition** : « - par la mise à disposition de salariés en insertion via le recours à une association intermédiaire (AI), ou à une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI), ou à une entreprise de travail temporaire adapté (ETTA), ou à un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), ou à une entreprise de travail temporaire (ETT) ; »
- **sous-traitance ou groupement d'opérateurs économique** : « - par le recours à la sous-traitance ou au groupement d'opérateurs économiques avec une entreprise d'insertion (EI), un atelier chantier d'insertion (ACI) ou une entreprise adaptée (EA), un établissement et service d'aide par le travail (ESAT), une entreprise d'insertion par le travail indépendant (EITI), ou un travailleur indépendant handicapé (TIH). »

Organisation du sourcing



Isabelle LEMOINE
Facilitatrice Plie Flandre Lys



Evelyne BOCQUET

CONSEILS

A faire toute l'année
Privilégier l'interconnexion
Réunion de programmation ou de revue de projet
Lien avec un facilitateur
Comprendre les besoins de l'acheteur
Adapter son message

Négociation Adaptation du marché



Matthieu RENARD
Directeur de SEVE Mobilier/Le Bois de Deux Mains



Aubin LEFORT
Président Directeur Général



Paul CACHEUX
Secrétaire général

CONSEILS

Parler de ses capacités
Evaluer les allotissements possibles
Demander des phases de réponse plus longues

Répondre à un marché



Benoît MALUHA,
Directeur du Pôle I.A.E. et Responsable de la gestion du patrimoine



Aubin LEFORT
Président Directeur Général



Paul CACHEUX
Secrétaire général

Répondre à un marché public

Il se compose des éléments suivants :

- Cahier des clauses administratives (vie du contrat) : CCAG et CCAP
- Cahier des clauses techniques (description des prestations) : CCTG et CCTP
- Règlement de consultation : RC
- Acte d'engagement : AE

Les CCAG et les CCTG : cahier des charges types, approuvés par arrêté du ministère de l'économie. Ces documents n'ont aucune valeur obligatoire, l'acheteur est libre de les utiliser ou non.

Pour aller plus loin : [*DAJ Notice CCAG Fiche0_Introduction.pdf \(economie.gouv.fr\)*](DAJ Notice CCAG Fiche0_Introduction.pdf (economie.gouv.fr))

CONSEILS

Préparer les documents obligatoires
Ecrire ses compétences
Avoir une grille de prix précise

Suivi du marché



Benoît MALUHA,
Directeur du Pôle I.A.E. et Responsable de la gestion du patrimoine



Aubin LEFORT
Président Directeur Général



Isabelle LEMOINE
Facilitatrice Plie Flandre Lys



Hugo VANDAMME Coordinateur Régional



CONSEILS

- Anticiper la facturation
- Prévoir les délais de paiement
- Anticiper le poids du suivi administratif
- Rendre compte de la réalisation de l'objet du marché
- Rendre compte de l'insertion

Questions / Réponses

Q1 : Embauche directe : quels sont les critères retenus pour juger que le salarié soit en insertion, qui valide le critère de la personne, l'éligibilité de la personne ?

Tout marché public lancé avec une clause d'insertion à une liste de public éligible qui existe dans le CCAG c'est-à-dire l'écriture type que la direction des affaires juridiques a proposé sur les 6 plus grands types d'achat qui peuvent exister, qui permet la validation des politiques publiques, résultat d'un consensus car il n'y a pas de loi ou de décret. Cette liste se découpe en 2 :

- ouverte à une reconnaissance à tous les salariés, des structures qui sont financées par l'Etat pour réaliser une partie de ses politiques publiques et notamment dans ce cadre là
- une liste de public sur lequel on va revenir sur les critères individuels de chacune des personnes.

La liste des publics éligibles est à la main de chaque donneur d'ordre et donc pour savoir quelle est la liste des publics éligibles à une clause, il faut se référer au CAP du marché public sur lequel on intervient. Cette liste vaut pour chaque opération.

Le facilitateur du territoire qui a été dûment noté dans les pièces du marché comme étant le représentant du pouvoir adjudicataire sur le contrôle et le suivi de la réalisation de cette clause d'insertion valide le critère de la personne éligible.

Questions / Réponses

Q2 : si la structure EA est déclarée avec un partenaire via un DC2 dans le cadre de l'A.O. Le partenaire a-t-il l'obligation de réaliser la CS avec l'EA ?

L'entreprise attributaire est responsable de son marché, de son activité et de sa répartition. Elle peut donc faire le choix dans ce cadre-là de réaliser tout son objectif d'inclusion en passant par l'entreprise adaptée. Mais elle peut aussi prendre la décision de le faire que partiellement et de réaliser le reste de l'activité avec les autres modalités de personnel mis à disposition ou de recrutement direct.

L'entreprise reste totalement libre de la réalisation et de l'atteinte de ses objectifs.

Q3 : ne serait-il pas nécessaire d'organiser des rencontres locales entre les SIAE EA ESAT afin que chacun puisse se connaître et échanger. Qui peut nous aider à organiser cela ?

Vous pouvez soumettre cette idée au facilitateur de votre territoire et en parler à votre réseau (UNEA, UNAI, URIAE...). Si vous ne connaissez pas le facilitateur de votre territoire, contactez le coordinateur régional : hvandamme@lamelt.fr

Observations

- le tableau de suivi des marchés d'insertion ne demande pas que des chiffres, mais tout le suivi de l'accompagnement socio-pro des salariés mobilisés sur l'action d'insertion. De plus ce fichier est semestriel. Un peu de temps de travail quand même.
- la difficulté n'est pas d'obtenir les marchés, c'est de pouvoir les assurer en terme d'ETP : anticipation nécessaire
- la coordination régionale intervient dans le cadre des zones blanches, ne pas hésiter à contacter Monsieur Hugo VANDAMME.
- un travail est réalisé par les réseaux IRIAE et UNEA, un travail de proximité est à mener entre les SIAE et les EA pour apporter des réponses complémentaires dans le cadre des marchés : ne pas hésiter à aller visiter les structures, à prendre connaissance des structures qui existent dans une proximité géographique.



PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

MERCI DE VOTRE ATTENTION